

Cautonnement touristique

But

Ce cautionnement a pour but de soutenir les projets d'équipements touristiques devant être portés par des entreprises existantes ou en création, offrant des preuves suffisantes sur leur capacité à assumer l'ensemble de leurs engagements.

La restauration peut être soutenue via cet outil financier.

Montant

Montant plafond du cautionnement	La caution porte sur un crédit minimum de Fr. 125'000.- et maximum de Fr. 4'000'000.-. Le montant du cautionnement se monte au crédit garanti augmenté en principe d'une réserve de 10%.
Montant plancher du cautionnement	Fr. 125'000.- (des cautionnements pour des crédits inférieurs à Fr. 125'000.- sont possibles pour les investissements hôteliers)

Conditions spécifiques

Les modalités de l'intervention sont les suivantes :

- > Le rythme d'amortissement se fait sur une base annuelle, dans les deux à trois ans suivant l'investissement. A l'échéance du crédit cautionné, le cautionnement ainsi échu revient augmenter les possibilités d'engagements.
- > Poursuites : La société, respectivement le/s porteur/s de projet doit / doivent pouvoir justifier d'un extrait de l'Office des poursuites vierge au moment de la demande.
- > Taux d'activité : L'entreprise doit compter au moins 1 ept ; le porteur de projet doit se consacrer à 100%, dans les 12 mois, à l'activité faisant l'objet de la demande.
- > Timing : Les aides financières susmentionnées ne peuvent être sollicitées avec comme objectif de financer des dettes et investissements passés, ou des engagements financiers pris préalablement à son intervention.
- > Comptabilité : La société doit faire tenir sa comptabilité par une fiduciaire agréée.

Critères économiques

- > Poursuite d'un but économique et lucratif.
- > Viabilité et pérennité de l'activité.
- > Tenue des charges respectée, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau privé (si applicable).
- > Disponibilité du financement nécessaire démontrée et attestée.
- > Toute forme juridique reconnue par le Code des obligations est en principe admise. Sont exclues les succursales de société avec siège à l'étranger, de même que, en principe, les organisations (associations, fondations, etc.) à but non lucratif. Toute forme juridique inhabituelle peut également être exclue, du moment qu'elle vise manifestement à éluder certaines contraintes légales du droit suisse.

Garanties à obtenir

Des garanties peuvent être exigées, selon les cas. Les hypothèques sont à privilégier dans la mesure du possible (avec une couverture de 100% du prêt octroyé). Des arrièr-cautions peuvent en outre être exigées. La valeur des garanties doit être validée de façon tangible (déclaration d'impôt, estimation d'immeuble documentée, état des charges etc.).